

N° 14-2016/RAP-COM

R A P P O R T
de la commission du personnel et de la réglementation
générale,
et de la commission de l'emploi et de la formation
professionnelle

Les commissions du personnel et de la réglementation générale, ainsi que de l'emploi et de la formation professionnelle se sont réunies sous la présidence de monsieur Aloisio SAKO et de madame Marie-Françoise HMEUN, le **mardi 26 avril 2016, à 16 heures**, dans la salle des commissions (salle 140) de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

Rapport n° 662-2016/APS : Projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 23-2012/APS du 31 juillet 2012 fixant les attributions et l'organisation de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi.

♦ ♦ ♦

- Pour la commission du personnel et de la réglementation générale :

Etaient présents : Mmes Hmeun, Voisin, Sio-Lagadec et Julié, ainsi que M. Sako.

Etaient absents : Mmes Sanmohamat et Backes ainsi que M. Lecourieux.

- Pour la commission de l'emploi et de la formation professionnelle :

Etaient présentes : Mmes Hmeun, Millet, Jandot, Doniguian et Goyetche.

Etaient absentes : Mmes Sanmohamat et Wahuzue-Falelavaki.

Procuration de : Mme Dambreville à Mme Jandot.

L'exécutif de la province était représenté par M. Michel, président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par M. Kerjouan, secrétaire général ;
M. Obled, secrétaire général adjoint chargé du développement durable,
ainsi que par :

Mme Benito, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;

M. Brianchon, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;

Mme Morizot, directrice adjointe de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;

M. Reydellet, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;

Mme Saint-Prix, chargée d'études juridiques (DJA) ;

Mme Travers, directrice des ressources humaines (DRH).



Rapport n° 662-2016/APS : Projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 23-2012/APS du 31 juillet 2012 fixant les attributions et l'organisation de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi.

L'organisation de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE), s'articule autour de quatre services « métiers » et d'un service administratif et financier :

- Le service de l'emploi et du placement (SEP) ;
- Le service de la formation, de l'accompagnement et de l'information (SFAI) ;
- Le service de médiation, d'insertion et de prévention (SMIP) ;
- Le service du développement économique (SDE) ;
- Le service administratif et financier (SAF).

L'audit mené en 2014 et restitué en septembre 2015 auprès des personnels a fait apparaître des dysfonctionnements tant sur le plan organisationnel que fonctionnel. Sur cette base, les agents de la DEFE ont été invités, au sein d'ateliers internes, à affiner le diagnostic et à mettre en évidence les besoins de la direction.

Ces ateliers constitués chacun d'agents de différents services, ont permis aux agents de se connaître et de découvrir les métiers de chacun. Il en ressort unanimement que les services de la DEFE doivent se recentrer sur leur cœur de métier tout en privilégiant une communication interne afin d'éviter les cloisonnements et la superposition des actions. Les plans d'action proposés par l'audit ont été confirmés par les divers ateliers. Un projet du « plan stratégique économie emploi » a été rédigé, qui sera très prochainement soumis à consultation.

Parmi les actions à conduire, est prévue une modification de la délibération portant création de la direction de l'économie de la formation et de l'emploi, afin de rendre plus efficace le fonctionnement de la direction.

La nouvelle organisation prévoit de fusionner deux services « métiers » (SEP et SFAI) qui deviendraient le service de l'emploi (SE).

Par ailleurs, un pôle stratégique rattaché à la direction sera chargé de mener toutes les études et les expertises en matière d'économie, d'emploi, de formation et d'insertion.

Les missions confiées aux services font l'objet d'ajustements de faible ampleur :

- Les références à la réglementation d'urbanisme commerciale sont supprimées, en corollaire de la refonte de cette réglementation, en décembre 2014 ;
- Il est rajouté la référence aux « clusters », qui constituent un volet significatif des activités de la direction.

L'organisation interne des services fera, par la suite, l'objet d'un arrêté du président de l'assemblée.

Le présent projet de délibération, ainsi que le projet d'arrêté correspondant, ont été soumis à l'avis au comité technique paritaire de la province Sud, le 13 avril 2016, lequel a émis sur ces deux textes un avis favorable unanime.

Ces textes ont également été présentés aux agents de la DEFE.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.



Dans la discussion générale, Mme DONIGULAN a souhaité savoir si les conseillers pouvaient recevoir communication des résultats de l'audit de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) mené au cours de l'année 2014.

En réponse, le président de l'assemblée de province a indiqué qu'une telle communication était possible, tout en précisant qu'il serait souhaitable que la présentation de cet audit coïncide avec la présentation du « plan stratégique économie emploi » qui en découle.

En outre, il a rappelé que l'audit de la DEFE faisait partie de la série d'audits qui avait été lancée lors du changement de mandature, et qui a porté non seulement sur plusieurs directions provinciales, mais également sur certaines des structures satellitaires de la collectivité, telles la Mission Insertion Jeunes (MIJ), l'École de la deuxième chance, le groupement d'intérêt économique Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud (GIE NCTPS) ou la Maison de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de l'assemblée de province a aussi expliqué que les principales raisons pour lesquelles la grande majorité des organismes intervenant dans la sphère insertion-formation avaient fait l'objet d'un audit résidaient dans l'importance de leurs budgets et leur organisation cloisonnée.

Par ailleurs, il a relevé que le présent projet de délibération, ainsi que le projet d'arrêté qui l'accompagne, ont fait l'objet d'un examen au sein des groupes de travail organisés à la DEFE, composés des agents de cette direction, avant d'être soumis pour avis au comité technique paritaire de la collectivité, ces structures ayant formulé un avis favorable sur ces projets.

Enfin, il a ajouté que le projet de texte avait pour objectif de parvenir à une légère réorganisation de la DEFE, celle-ci consistant en une simple fusion des deux services « métiers » actuels, afin d'éviter qu'un cloisonnement des métiers intéressant les demandeurs d'emploi ne survienne.

* * *

Concernant les éventuelles créations ou suppressions de postes qui découleraient de cette réorganisation, le président de l'assemblée de province a précisé à Mme DONIGUIAN qu'il s'agissait d'une réorganisation à effectif constant.

* * *

De plus, le président de l'assemblée de province a confirmé à M. SAKO que l'audit mené au sein de la DEFE avait démontré qu'environ 15% des demandeurs d'emploi faisaient appel aux services provinciaux. En d'autres termes, 85 % des offres d'emploi n'y transitent donc pas.

Il a ainsi observé que ce constat a représenté le principal élément déclencheur du projet de réorganisation de la direction, lequel consiste en la fusion des services de l'emploi et du placement (SEP) et de la formation, de l'accompagnement et de l'information (SFAI), dans un objectif de gain d'efficacité.

Le président de l'assemblée de province a ajouté qu'une grande partie des actions menées en matière de placement des demandeurs d'emploi par ces deux services font actuellement l'objet d'un financement de la part de la Nouvelle-Calédonie, à hauteur de 427 millions de francs CFP, dans le cadre d'une délégation de compétence aux autorités provinciales.

Il a toutefois noté que les actions relevant de la mise en œuvre de cette compétence avaient vocation à être financées par le prochain Fonds européen de développement (FED), dans le cadre d'un programme à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie, lequel impliquait que celle-ci, ainsi que les trois provinces, s'alignent sur des standards similaires d'intervention et de suivi des fichiers des demandeurs d'emploi.

Le président de l'assemblée de province a conclu en soulignant que la réorganisation de la DEFE s'intégrait dans le contexte de l'ensemble des contraintes susmentionnées.

En complément de cette intervention, le directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi a expliqué que le SEP s'occupait principalement de l'accueil général des demandeurs d'emploi, tandis que le SFAI gérait essentiellement les travailleurs handicapés, les personnes nécessitant un accompagnement individualisé, ainsi que celles faisant partie du programme provincial d'insertion citoyenne (PPIC).

Il a spécifié que la fusion des deux services précités permettra d'améliorer et de rendre plus équitable la répartition de la charge de travail entre l'ensemble des agents de la DEFE, tout en soulignant que ceux s'occupant des publics particuliers demeureront les référents en la matière.

** * **

Le secrétaire général adjoint chargé du développement durable a relevé que le projet de réorganisation de la DEFE a été également animé par la préoccupation d'améliorer l'intervention de la collectivité dans le domaine du développement économique, qui constitue, dans le contexte actuel de crise, l'un des axes majeurs de l'action provinciale.

A cet égard, il a observé qu'il ressortait de l'audit réalisé en 2014 que très peu de contacts étaient noués entre la province Sud et le monde des entreprises. Dans ce contexte, il a insisté sur la nécessité pour la collectivité d'intervenir afin de fluidifier ces relations dans l'objectif ultime de faciliter la vie des entreprises.

Face à ce constat, il a rappelé que l'une des facettes de la réorganisation de la DEFE portait sur la constitution, au sein de cette direction, d'un pôle stratégique chargé d'anticiper sur les problématiques économiques, notamment par la réalisation d'études, ce qui permettra de rendre les services provinciaux plus performants dans l'accompagnement des entrepreneurs.

** * **

Le directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi a confirmé à Mme GOYETCHE que la présente réorganisation n'avait aucune incidence sur l'existence d'un bureau du tourisme au sein du service du développement économique de la DEFE.

Il a ensuite indiqué que ce bureau était actuellement associé aux travaux des ateliers du tourisme et, qu'en fonction des conclusions qui en découleront, il sera susceptible de faire l'objet d'une réorganisation, en lien avec celle préconisée de l'ensemble du dispositif en matière de tourisme existant en Nouvelle-Calédonie. A ce titre, il a expliqué qu'une telle réorganisation du bureau du tourisme devait répondre en particulier à l'objectif de mutualisation des moyens dans le domaine de l'accompagnement des offices du tourisme.

Par ailleurs, le secrétaire général adjoint chargé du développement durable a souligné que le service du développement économique de la DEFE réalisait également certaines interventions dans le secteur de l'agriculture, domaine créateur d'emplois et de richesse, en créant des passerelles avec la direction du développement rural de la province Sud.

** * **

De surcroît, il a fait observer qu'aujourd'hui 80% du budget de la DEFE était externalisé auprès de différents organismes satellitaires de la province intervenant en matière d'emploi, à savoir notamment la Fédération des industries de Nouvelle-Calédonie (FINC), la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), le GIE Tourisme Nouvelle-Calédonie ou la MIJ.

Il a ainsi expliqué que la restructuration de la DEFE répondait aussi à l'un des souhaits de la collectivité d'assurer un meilleur pilotage et contrôle de l'ensemble des structures susmentionnées.

** * **

M. SAKO a déploré le fait que les services de la DEFE se situent au sein d'une zone industrielle et artisanale, loin du cœur des quartiers fréquentés par la population.

En revanche, il a rappelé l'importance du fait que la réorganisation n'entraînait aucune suppression de poste ou de surcoût de fonctionnement.

** * **

En outre, le président de l'assemblée de province a expliqué que le présent projet de réorganisation de la DEFE servait également à répondre à un éventuel renversement de la conjoncture économique, laquelle risquait d'être marquée, dans les prochaines années, par d'importantes difficultés liées à la baisse de la croissance économique et à l'augmentation du nombre de chômeurs.

A ce titre, il a souligné que cette restructuration visait précisément à renforcer l'efficacité de l'intervention des services de la DEFE, si celle-ci était appelée à agir pour pallier la survenance de telles difficultés, qui plus est dans le contexte actuel de restriction budgétaire.

Le président de l'assemblée de province a conclu en précisant que, sur demande de l'exécutif, la DEFE travaillait actuellement sur un éventuel plan de remobilisation pour l'emploi, à l'instar de celui mis en place par la collectivité après l'achèvement des travaux de construction de l'usine du Sud.

A cet effet, il a rappelé que la société VALE annonçait des réductions sur le personnel des entreprises sous-traitantes, à hauteur de dix milliards de francs, ce qui risquait d'avoir des conséquences désastreuses sur l'emploi au sein de ces structures.

** * **

Quant aux raisons de la suppression du mot « placement » dans l'intitulé du SEP et dans le texte de la délibération, le directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi a répondu à Mme DONIGUIAN, aux propos desquels s'est ralliée Mme GOYETCHE, que cette démarche était liée à la fusion du SFAI et du SEP, le service en résultant reprenant l'ensemble des missions actuellement exercées par le SFAI.

Il a par ailleurs confirmé que le nouveau service, qui portera l'appellation simplifiée de « service de l'emploi et de la formation », continuera à exercer des missions en matière de placement des demandeurs d'emploi par le biais de douze agents chargés du démarchage des entreprises, du traitement des offres d'emplois et de l'orientation des choix des demandeurs d'emploi.

Sur ce point, la directrice adjointe de l'économie, de la formation et de l'emploi a insisté sur le souhait exprimé par les agents des deux services fusionnés de procéder à la suppression du terme « placement » de l'intitulé du nouveau service, tout en soulignant que le terme « emploi » intégrait notamment les missions de placement des demandeurs d'emploi.

En outre, le directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi a ajouté qu'il s'agissait d'une réelle volonté des agents du SFAI de voir évoluer le nom du service résultant de la fusion, de façon à ce la restructuration ne puisse pas être interprétée comme étant une simple absorption.

En réponse à la suggestion de M. SAKO de réintroduire le mot « placement » dans l'intitulé du service, la directrice adjointe de l'économie, de la formation et de l'emploi a indiqué que ni les employeurs, ni les demandeurs d'emplois, n'employaient en pratique ces termes.

Dans ce contexte, Mme GOYETCHE a mis l'accent sur la nécessité, selon elle, du maintien du mot « placement » dans l'intitulé du nouveau service, car elle estime que les missions de placement des demandeurs d'emplois impliquent une démarche particulière, ce qui exige qu'elles soient clairement distinguées de celles exercées par la DEFE dans le domaine de l'emploi lato sensu.

** * **

Concernant la question de savoir si le placement des chargés de mission ou des chargés d'études auprès du directeur ou du directeur adjoint de la DEFE avait pour effet la création de postes supplémentaires, le directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi a répondu à Mme MILLET que ces postes seront occupés par des agents qui exerçaient leurs missions au sein du SFAI.

◆ ◆ ◆

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Lors des discussions, les conseillers ont débattu de l'opportunité d'insérer le mot « *placement* » dans l'intitulé du nouveau service de l'emploi et de la formation. Cette question a été soumise au vote des membres des commissions, lesquels ont majoritairement voté contre l'insertion dudit mot proposé.

Avis favorable des commissions, avec observation.

Article 2 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 3 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 4 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 5 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 6 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 7 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 8 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions à l'unanimité.

(Commission du personnel et de la réglementation générale : Mmes Hmeun, Voisin, Sio-Lagadec et Julié, ainsi que M. Sako.

Commission de l'emploi et de la formation professionnelle : Mmes Doniguan, Goyetche, Millet, Hmeun et Jandot).

◆ ◆ ◆

**Le président de la commission du personnel et
de la réglementation générale**



M. Aloisio SAKO

**La présidente de la commission de l'emploi
et de la formation professionnelle**



Mme Marie-Françoise Hmeun